



MAIRIE DE TOUSSUS-LE-NOBLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2018

N°2018/27- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIF A L'EVALUATION DES SUBVENTIONS HABITAT TRANSFEREES PAR VERSAILLES GRAND PARC AUX COMMUNES AU 1^{er} JANVIER 2018

N°2018/28-INDEMNITE AU COMPTABLE 2017

N°2018/29-SIGNATURE CONVENTION GARANTIE D'EMPRUNT EFIDIS

N°2018/30-SIGNATURE CONVENTION GARANTIE D'EMPRUNT EFIDIS

N°2018/31-DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE

N°2018/32-APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DU SYB

L'an deux mille dix-huit, le 4 juin, dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Patrick CHARLES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick CHARLES, Mme Géraldine LASBLEIS (à partir de la délibération n°2018/29), M. Pierre LANCINA (à partir de la délibération n°2018/32), Mme Delphine ANGLARD, M. Thomas HAUDECOEUR, M. Fabrice MAZIER, M. Frédéric GUITET, Mme Virginie JUSTAL, Mme Catherine DAGUET, M. Gilles PANCHER (à partir de la délibération n°2018/29), Mme Aïcha BORGES, M. José LOCOH

ETAI(EN) T ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. Jean-Loup AGOPIAN (pouvoir donné à M. LANCINA)
Mme Bénédicte AGOPIAN (pouvoir donné à Mme LASBLEIS)
M. Stéphane USAI

ETAI(EN) T ABSENT(S) :

M. José LOCOH a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2018

M. CHARLES soumet au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 2 mai 2018 qui a été adressé à tous les membres.

M. CHARLES invite les Conseillers à formuler leurs observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 2 mai 2018.

INFORMATION SUR LES MARCHES SIGNES PAR DELEGATION SELON LA DELIBERATION N° 2014/20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014, MODIFIEE PAR LA DELIBERATION N°2014/73 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2014 ET PAR LA DELIBERATION N°2018/07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018

Il est donné aux membres présents le tableau actualisé des marchés signés ou en cours de signature depuis le 2 mai 2018. Ce tableau reprend les informations suivantes : l'objet du marché, le titulaire du marché, la date de parution et le support utilisé pour la consultation, la date de décision du marché et les montants H.T. et T.T.C. du marché.

NEANT

M. CHARLES évoque les autres décisions prises :

Décision 2018/07 sur la signature de la convention autorisant l'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition de Versailles Grand Parc d'une portion du domaine public de la commune pour l'implantation d'un ou plusieurs points d'apport volontaire.

* *

*

FINANCES

N°2018/27- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIF A L'EVALUATION DES SUBVENTIONS HABITAT TRANSFEREES PAR VERSAILLES GRAND PARC AUX COMMUNES AU 1^{er} JANVIER 2018

Sur proposition de M. Thomas HAUDECOEUR, Adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5-III ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu les délibérations n° 2014-04-16, n°2014-04-17, n°2016-01-03 et n°2018-03-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc respectivement du 10 avril 2014 , du 11 janvier 2016 et du 27 mars 2018 relatives à la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

Vu la délibération n° 2018-03-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relatif au transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1^{er} janvier 2018 et à la délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le rapport de la CLETC du 5 avril 2018 ;

Lors de leur entrée dans la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes transfèrent à l'échelon communautaire certaines recettes prévues par la loi (fiscalité économique, ancienne part départementale de la taxe d'habitation et compensations) et perçoivent en retour une attribution de compensation figée dans le temps et correspondant au même montant chaque année.

Cette compensation n'évolue qu'en cas nouvelles charges transférées (ou de dé-transfert) à la Communauté d'agglomération et après rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Le 27 mars 2018, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a décidé de transférer facultativement aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc les subventions habitat qu'elle a attribuées de 2010 à 2016 aux bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux – subventions pour surcharges foncières et prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et à usage social (PLUS) – à hauteur du solde à verser au 1^{er} janvier 2018.

Ce transfert permet aux communes de déduire le montant de ces subventions de leur prélèvement SRU.

Le 5 avril 2018, la CLETC s'est réunie en application de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts et a adopté un rapport définitif détaillant les subventions habitat transférées par Versailles Grand Parc aux communes au 1^{er} janvier 2018.

La CLETC a évalué le montant des dépenses transférées aux communes qui vient augmenter le montant des attributions de compensation des communes concernées pour l'exercice 2018 uniquement. Les attributions de compensation des années ultérieures sont inchangées par rapport au montant 2017.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (2/3 des communes représentant au moins 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population).

Le Conseil Communautaire pourra ensuite arrêter définitivement les montants des attributions de compensation

applicables pour l'exercice 2018 aux communes, ce qu'il fera dans sa séance du 25 juin prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport établi par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 5 avril 2018 relatif à l'évaluation des subventions habitat transférées par Versailles Grand Parc aux communes au 1^{er} janvier 2018.

N°2018/28-INDEMNITE AU COMPTABLE 2017

Sur proposition de M. Thomas HAUDECOEUR, Adjoint au Maire,

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité allouée aux comptables publics chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le courrier en date du 25 avril 2018 par lequel la responsable de la Trésorerie de Versailles Municipale, Mme Françoise PIANA, a sollicité l'octroi d'indemnité de conseil pour la gestion 2017 (2 mois), en pièce jointe de la présente délibération,

Vu l'exposé de M. HAUDECOEUR,

Il est proposé de verser la totalité de l'indemnité de conseil 2017 (2 mois) à Mme PIANA, soit la somme brute de 86,03 € (déduction à faire CSG, CRDS et 1% solidarité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil.

APPROUVE le versement de la totalité de l'indemnité de conseil 2017 (2 mois) à Mme Françoise PIANA soit la somme brute de 86,03 € (déduction à faire CSG, CRDS et 1% solidarité).

N°2018/29-SIGNATURE CONVENTION GARANTIE D'EMPRUNT EFIDIS

Arrivée de M. PANCHER et de Mme LASBLEIS

Sur proposition de M. Thomas HAUDECOEUR, Adjoint au Maire,

« EFIDIS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE » (ci-après désigné l'Emprunteur) a décidé de refinancer à taux fixe auprès du Crédit Foncier de France un emprunt locatif social (PLS) ayant financé 09 logements à Toussus-le-Noble (78), lieudit « La Mare Chevalier ».

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de UN MILLION QUATRE VINGT TREIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE SIX EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES (1 093 546,99 euros) soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion par la commune de Toussus-le-Noble à concurrence de 100,00 % des sommes dues par l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DIT que la commune de Toussus-le-Noble accorde sa garantie solidaire à « EFIDIS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE » pour le remboursement à hauteur de 100,00 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 093 546,99 euros contracté auprès du Crédit Foncier de France selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n°0 051 967, en pièce jointe de la présente délibération.

RECONNAIT que la commune de Toussus-le-Noble a pris connaissance dudit contrat annexé à la présente délibération.

DIT que la commune de Toussus-le-Noble renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie soit 100,00 % toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par « EFIDIS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE » à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

N°2018/30-SIGNATURE CONVENTION GARANTIE D'EMPRUNT EFIDIS

Sur proposition de M. Thomas HAUDECOEUR, Adjoint au Maire,

« EFIDIS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE » (ci-après désigné l'Emprunteur) a décidé de refinancer à taux fixe auprès du Crédit Foncier de France un emprunt locatif social (PLS) ayant financé 04 logements à Toussus-le-Noble (78), Lotissement n°1 de la Mare Chevalier.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de DEUX CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET SOIXANTE TREIZE CENTIMES (282 944,73 euros) soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion par la commune de Toussus-le-Noble à concurrence de 100,00 % des sommes dues par l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DIT que la commune de Toussus-le-Noble accorde sa garantie solidaire à « EFIDIS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE » pour le remboursement à hauteur de 100,00 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 282 944,73 euros contracté auprès du Crédit Foncier de France selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n°0 051 960, en pièce jointe de la présente délibération.

RECONNAIT que la commune de Toussus-le-Noble a pris connaissance dudit contrat annexé à la présente délibération.

DIT que la commune de Toussus-le-Noble renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie soit 100,00 % toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par « EFIDIS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE » à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

N°2018/31-DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE

Sur proposition de Mme Delphine ANGLARD, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Delphine ANGLARD concernant l'opération :
- AMENAGEMENT HYGIENE ET SECURITE ECOLE ET CENTRE DE LOISIRS

Après avoir pris connaissance de la circulaire de Messieurs le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Cohésion des territoires n° NOR INTB1804486J du 7 mars 2018 concernant la Dotation de soutien à l'investissement public exercice 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet de : AMENAGEMENT HYGIENE ET SECURITE ECOLE ET CENTRE DE LOISIRS pour un montant de 35 015,70 € HT, soit 42 018,84 € TTC.

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DSIPL programmation 2018 contrats de ruralité.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Action	Coût total € HT	DSIPL (69,968%)	BUDGET COMMUNE
Investissement			
AMENAGEMENT HYGIENE ET SECURITE ECOLE ET CENTRE DE LOISIRS	35 015,70 €	24 500,00 €	10 515,70 €
TOTAL €HT	35 015,70 €	24 500,00 €	10 515,70 €

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018, article 21312 section d'investissement.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

* *

*

ENVIRONNEMENT

Arrivée de M. LANCINA

N°2018/32-APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DU SYB

Sur proposition de Mme Delphine ANGLARD, Adjointe au Maire,

Considérant la délibération du Conseil Syndical du Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre (SYB) du 27 mars 2018 portant sur la modification des statuts, en pièce jointe de la présente délibération,

Considérant le courrier du SYB, en date du 6 avril 2018 et reçu en mairie de Toussus-le-Noble le 11 avril 2018, notifiant à la commune la délibération du Conseil Syndical du 27 mars 2018,

Considérant l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal des communes adhérentes au SYB dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la notification dudit courrier pour se prononcer sur la modification des statuts envisagée,

Considérant l'adhésion de la commune de Toussus le Noble au SYB,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SYB.

* *
*

QUESTIONS DIVERSES

-PLU : Débriefing de la réunion de concertation à propos de la zone du terrain omnisport des demeures. (Question de M. LOCOH)

M. LANCINA évoque la newsletter envoyée par mail et mise sur le site ce jour et qui va faire l'objet d'une distribution dans les boîtes aux lettres.

Suite à la réunion de concertation et à la demande d'une grande partie des habitants de la résidence, il a été décidé de classer définitivement cette zone en «espaces verts et de loisirs» ; le terme réglementaire adéquat sera précisé ultérieurement avec le cabinet conseil pour être inscrit définitivement dans la révision du PLU.

Un groupe de réflexion est mis en place sous le pilotage de Monsieur F-X Moreau afin de formuler des propositions d'aménagement. Toutes les personnes souhaitant faire des propositions peuvent les adresser à : pierre.lancina@toussus.fr et fxmoreau@gmail.com.

*Concernant les terrains de tennis:

Il sera procédé à une réfection des courts de tennis plutôt que déplacer ceux-ci comme cela avait été proposé initialement. Une consultation sous la forme d'un appel d'offres sera lancée après étude des subventions possibles.

*Concernant le terrain de pétanque :

Le terrain actuel sera déplacé et remplacé par un nouveau terrain de 15 x 4 mètres. Celui-ci sera implanté à proximité et parallèlement au Hangar Farman, de façon à être le plus éloigné possible des habitations.

*Création d'un parcours de santé :

Un parcours de santé, comme il existe actuellement dans la commune de Saint-Aubin, sera aménagé. Cela fera l'objet d'un appel d'offres.

*En ce qui concerne la question du point d'eau :

Celui-ci est nécessaire et sera installé dans un abri / type chalet de Noël qui sera ouvert uniquement lors des manifestations et qui sera implanté devant les tennis, côté gauche, derrière les bancs. Il disposera d'un aménagement sanitaire.

M. LANCINA précise que le calendrier n'a pas encore été défini pour ces aménagements.

M. LANCINA précise également que les paniers de basket et les buts de hand-ball ont été retirés.

A la question de Mme BORGES concernant le projet d'aménagement urbain au niveau du gymnase évoqué dans le projet de révision du PLU, M. CHARLES et Mme ANGLARD répondent que cela concernera deux bandes de terrain, l'une située côté poste électrique au niveau des services techniques, l'autre étant située le long du gymnase. La réflexion est toujours en cours en ce qui concerne le nombre de logements, qui serait d'environ une dizaine de logements sociaux, et sur leur répartition entre l'accession à la propriété et la mise en location.

-Evolution Intercommunalité : réflexions sur la méthode. (Question de M. LOCOH)

M. CHARLES rappelle que la commune de Toussus-le-Noble comme celle de Chateaufort est courtisée par la CA SQY. A ce titre, il est convenu que la CA SQY vienne présenter à leurs élus respectifs les avantages que ces communes retireraient pour envisager d'intégrer la CA SQY et quitter VGP. M. CHARLES évoque une proposition de dates de rendez-vous formulée par Saint-Quentin-en-Yvelines et réunissant les Conseils Municipaux de Toussus et de Chateaufort. Celle-ci reste à fixer et ce rendez-vous permettra d'en savoir plus sur les intentions de chacun, l'évolution possible au niveau intercommunal et sur la méthode. A la question de M. LOCOH concernant une méthode particulière à adopter du côté de notre Conseil Municipal, M. CHARLES précise qu'il n'y en a pas car il s'agit juste d'un échange informel et général avec les représentants de la CA SQY sachant que les maires de VGP en ont discuté entre eux lors d'un récent bureau communautaire. A ce stade, il s'agit d'une simple discussion et non d'une décision laquelle, en tout état de cause, ne concernerait que la prochaine municipalité.

Mme BORGES tient à préciser, et ce pour répondre à une inquiétude de certains habitants, que, quelle que soit l'évolution qui sera décidée, cela n'aura aucun impact sur la carte scolaire. M. CHARLES tient à rappeler à ce propos que le fait d'avoir changé de canton n'a strictement rien changé à la vie quotidienne des Nobeltussois et que les administrés doivent être rassurés sur ce point. En tout état de cause, un changement de communauté d'agglomération ne pourrait intervenir que lors des prochaines échéances municipales. En tout état de cause et d'une manière plus générale, la réflexion ainsi lancée par la demande de SQY mérite de l'attention à l'aube d'une réforme des collectivités que l'Etat prépare pour les mois qui viennent.

-Accueil en centre de loisirs en Août : possibilité de mutualiser avec Châteaufort ? (Question de M. LOCOH)

Mme LASBLEIS estime que c'est envisageable. Dans l'éventualité où le centre de loisirs de Châteaufort ne ferme pas au mois d'août, qu'il y a des places disponibles et qu'il accepte d'accueillir des enfants Nobeltussois, il serait effectivement intéressant d'évoquer cette possibilité, qui pourrait se faire dans le cadre d'un échange équilibré entre les deux communes, Châteaufort ayant de son côté des besoins le mercredi.

-Travail au sein de la commune pour M. ABDULZAHER (point abordé par M. CHARLES)

M. CHARLES informe le Conseil municipal que la commune a proposé à M. ABDULZAHER (famille de réfugiés originaire d'Afghanistan arrivée le 15 mars dernier) d'effectuer des travaux au sein des services techniques afin d'accompagner l'intégration de sa famille au sein de la collectivité. M. ABDULZAHER a commencé ce matin.

Fin du conseil : 21h00

Prochain conseil municipal : 5 juillet 2018-19h30